Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_61-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Finances du service Assainissement Non collectif : Budget Supplémentaire 2026 *(délibération n°2026-61)*

Monsieur le Président présente le Budget Supplémentaire 2026 du Service Assainissement Non Collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez.

Section de Fonctionnement

	DEPENSES D'EXPLOITATION	Budget Primitif voté (pour rappel)	Proposition Budget Supplémentaire	Total budget
011	Charges à caractère général	48 050 €	5 214 €	53 264 €
012	Charges de personnel	80 395 €	1 000 €	81 395 €
65	Autres charges de gestion courante	4 700 €	752 €	5 452 €
67	Charges exceptionnelles	800 €		800 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	500 €		500 €
023	Virement à la section d'investissement	43 347 €	- 10 650,78 €	32 696,22 €
042	Opération d'ordre	78 €		78 €
	Total	**177 870 €**	**- 3 684,78 €**	**174 185,22 €**

	RECETTES D'EXPLOITATION	Budget Primitif voté (pour rappel)	Proposition Budget Supplémentaire	Total budget
70	Produits des services, des domaines	123 000 €	315 €	123 315 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	509 €		509 €
002	Excédent N-1	54 361 €	- 3 999,78 €	50 361,22 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_61-BF

Total	**177 870 €**	**- 3 684,78 €**	**174 185,22 €**

Section d'investissement

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif voté (pour rappel)	Proposition Budget Supplémentaire	Total budget
21	Immobilisations corporelles	9 412,72 €		9 412,72 €
23	Immobilisations en cours	88 086 €	- 10 650,24 €	77 435,76 €
	Total	**97 498,72 €**	**- 10 650,24 €**	**86 848,48 €**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif voté (pour rappel)	Proposition Budget Supplémentaire	Total budget
021	Virement de la section de fonctionnement	43 347 €	- 10 650,78 €	32 696.22 €
040	Opération d'ordre transferts entre sections	78 €		78 €
001	Résultat d'investissement reporté	54 073,72 €	0,54 €	54 074.26 €
	Total	**97 498,72 €**	**- 10 650,24 €**	**86 848,48 €**

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

Monsieur le Président précise que le Comité Syndical peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion du Syndicat, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Supplémentaire 2026 du Service Assainissement Non collectif tel que décrit ci-dessus et dans les documents annexés.

Précise que ce Budget Supplémentaire 2026 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez